

Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN
SINISTRE - POTELETS ENDOMMAGES RUE GREFFIER CHOMEL A ANNONAY**

LE **4** FEVRIER **2021**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le 4 février 2021, Monsieur Baptiste PERRET, avec son véhicule personnel immatriculé AJ-702-NS, a percuté et endommagé 6 potelets amovibles situés rue Greffier Chomel à Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 1 731.84 €, conformément à la facture établie par le service voirie.

Considérant que Monsieur Baptiste PERRET propose le versement de la somme de 1 731.84 € en règlement de ce sinistre ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 1 731.84 € en règlement du sinistre du 4 février 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Baptiste PERRET, 2 rue des jardins 07290 Quintenas.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 09/09/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :